



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique AZO CS IP

<i>de la société</i>	<i>DHA</i>
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n° 2021-2438</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 septembre 2021,

Considérant que les compositions intégrales du produit AMISTAR autorisé en France (AMM n°9600093), et du produit ZAFTRA AZT 250 SC autorisé en Allemagne (024560-78), ne peuvent être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	AZO CS IP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	DHA 21 RUE DE LA VALLÉE MAILLARD, 41000 BLOIS, France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	250 g/L - azoxystrobine	
Produit autorisé en France	Nom commercial	AMISTAR
	N° AMM	9600093
Numéro d'intrant	598-2021.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 12/01/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...